

Ouverture des données : aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire

Pour accéder à la ressource : <https://doi.org/10.13143/CC1N-5B70>

Date de publication : 02/04/2026

Sommaire

1.	Introduction	2
2.	Vos données	2
3.	Vos données sont-elles soumises à un contrat ou une réglementation ?.....	2
4.	Détails des contrats et réglementations	3
4.1	Partenariat privé associatif	3
4.2	Partenariat public	3
4.3	Contributions individuelles directes	3
4.4	Partenariat privé avec une entreprise	3
4.5	Matériel tangible	3
4.6	Recherches impliquant la personne humaine	4
4.7	Données à caractère personnel.....	4
4.8	Données communicables uniquement à l'intéressé	4
4.9	Données de la défense, sécurité intérieure, protection de la Nation.....	4
4.10	Informations non communicables	4

1. Introduction

Au cours de cette présentation, vous allez vérifier si les données que vous produisez ou traitez peuvent être ouvertes en fonction de l'existence de :

- **clauses de partenariat,**
- **réglementations spécifiques liées à leur nature.**

Bon voyage au cœur de vos données !

2. Vos données

Vos données sont issues d'une mission de service public et elles sont fiables et de qualité¹ ou

Vos données sont mises à jour et présentent un intérêt économique, social, environnemental ou sanitaire².

3. Vos données sont-elles soumises à un contrat ou une réglementation ?

Les données que vous produisez ou traitez peuvent être soumises à :

- un contrat de partenariat³ et/ou
- une réglementation spécifique⁴.

S'il n'existe aucun contrat ou aucune réglementation spécifique. **Nous vous recommandons d'ouvrir vos données.**

N'hésitez pas à consulter le juriste de votre établissement.

¹ Voir les [article L300-2 du CRPA](#) (Code des relations entre le public et l'administration) et [article L311-2 du CRPA](#)

Des données fiables et de qualité sont des données vérifiées, curées, décrites et documentées (si possible avec des vocabulaires contrôlés et des standards) de manière à être réutilisables

² Vos données sont mises à jour et présentent un intérêt économique, social, environnemental ou sanitaire. Voir l'[article L312-1-1 du CRPA](#)

³ Il existe un contrat qui "privatise" ou limite la gestion et l'usage de vos données.
Par exemple : [art. L112-1 du Code de la recherche, dernier alinéa](#).

⁴ Par exemple : [article L311-4](#), [article L312-1-2](#), [article L321-2 du CRPA](#)

À noter que la directive européenne INSPIRE et la réglementation sur les informations environnementales ([articles L124-1 et suivants du code de l'environnement](#)) ne sont pas, par principe, limitantes.

4. Détails des contrats et réglementations

4.1 Partenariat privé associatif

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

Ex : [art.L112-1, dernier alinéa du Code de la recherche](#).

4.2 Partenariat public

Dans le cas où le partenaire public est lié par des conditions d'usage restrictives sur les données qu'il apporte au projet.

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.3 Contributions individuelles directes

Contributions individuelles directes de données (personnes physiques, recherche participative).

Exemple : [art.L112-1, dernier alinéa du Code de la recherche](#).

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.4 Partenariat privé avec une entreprise

Les données sont fournies selon les conditions de l'entreprise.

Deux cas sont possibles.

- Il y a des facteurs **limitants**

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

- Il y a des facteurs **bloquants**

Vous ne pouvez pas ouvrir vos données.

4.5 Matériel tangible

Vos données sont issues de matériel tangible. Par exemple, pour les ressources génétiques APA* : se référer à la fois à la réglementation et aux conditions du pays fournisseur, cf. l'[article 6 du Protocole de Nagoya](#).

*Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et au Partage des Avantages issus de leur utilisation.

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.6 Recherches impliquant la personne humaine

Vos données sont issues de recherches impliquant la personne humaine (RIPH) : [art. L1121-1 et suivants du Code de la santé publique](#).

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.7 Données à caractère personnel

Vos données sont à caractère personnel au sens de :

- la [loi "Informatique et Libertés"](#) et
- du [règlement européen RGPD](#).

Veuillez-vous assurer :

- 1) du recueil du consentement de la personne,
- 2) de l'anonymisation des données,
- 3) du respect des autres dispositions de la loi informatique et libertés et du règlement européen RGPD.

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.8 Données communicables uniquement à l'intéressé

Vos données contiennent des informations qui ne sont communicables qu'à l'intéressé au sens de l'[article L311-6 du CRPA](#)* (protection de la vie privée, secret médical...) : il faut extraire ces informations avant d'ouvrir vos données.

* Code des relations entre le public et l'administration

Vous pouvez ouvrir partiellement vos données et/ou avec un contrôle d'accès.

4.9 Données de la défense, sécurité intérieure, protection de la Nation

Vos données relèvent de la défense, de la sécurité intérieure ou de la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST).

[Articles 413-7, 413-9 et suivants du Code pénal](#), Code de la défense ([articles R2311-1 et suivants](#)), [Système d'information des douanes](#), Code de la sécurité intérieure.

Vous ne pouvez pas ouvrir vos données.

4.10 Informations non communicables

Informations non communicables au sens de l'[article L311-5 du CRPA](#) (Code des relations entre le public et l'administration).

Vous ne pouvez pas ouvrir vos données.